

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 20  
présents : 16  
votants : 20

**Date de la convocation :**  
21 juillet 2022

### Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

### Délibération n°2022-07-27/170

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**Rapporteur : Olivier NAUDOT**

La Communauté d'Agglomération reconnaît l'activité agricole comme faisant partie intégrante du développement économique du territoire, tant dans sa capacité à créer de la richesse, que dans sa contribution à l'attractivité et à l'aménagement de l'espace communautaire.

Ainsi la Communauté d'Agglomération a engagé et soutient de multiples projets agricoles :

- Deux plans pastoraux territoriaux permettant aux éleveurs du territoire de se structurer en association et de prétendre à des aides pour le maintien de l'activité pastorale.
- Un Comité Local Installation, outil de concertation et d'action locale en faveur de publics cibles (propriétaires, agriculteurs, porteurs de projets agricoles...) qui a pour objectif de favoriser l'émergence d'opportunités foncières répondant aux besoins de porteurs de projets et qui seront le support de création d'activité sur le territoire.
- Un appui à la SCIC D'Ardèche et De Saison (DADS), qui permet aux acteurs de la restauration collective de se fournir en produits locaux Ardéchois
- Un appui à la collecte des déchets plastiques agricoles dans le but de les recycler.
- La mise en œuvre d'un projet de création d'espace test agricole sur des terrains intercommunaux, communaux et privés, avec mobilisation foncière, création d'une réserve d'irrigation et mise à disposition de terres à des candidats maraîchers.
- La participation au projet de rénovation du réseau d'irrigation de la plaine de Chomérac, avec une réflexion sur la préservation à long terme des espaces agricoles irrigables.
- Une réflexion sur un projet d'unités centrales de production de repas pour alimenter les établissements du territoire et assurer des débouchés aux productions locales.
- Des études de faisabilité sur le maintien ou la création d'outils locaux de transformation.

Ces projets agricoles et agroalimentaires se structurent actuellement au travers de l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT).

Afin de décliner le volet agricole de sa stratégie de développement territorial dans un programme d'actions en soutien à l'activité agricole, la Communauté d'Agglomération choisit de mobiliser les services de la Chambre d'agriculture.

La convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture a pour objet de définir les conditions de partenariat sur les axes de coopération suivants :

1. Favoriser le maintien et la création d'activité agricole sur le territoire
  - Préserver les espaces agricoles, en tant qu'outil de production
  - Optimiser le potentiel foncier, maintenir les espaces ouverts
  - Faciliter les transmissions, les installations : le rôle du CLI et les outils existants
  - Favoriser la création et le renouvellement d'emplois salarié dans le secteur agricole
2. Favoriser les retombées locales de l'activité agricole, l'autonomie alimentaire du territoire
  - Approvisionnement local
  - Agritourisme
  - Maintenir et développer le potentiel économique de l'agriculture
3. Agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement, garante de la qualité des paysages et de la préservation des ressources
  - Ressource en eau
  - Un environnement de qualité
  - Protection contre les inondations
  - Energie climat
  - Mobilisation de la ressource en bois
4. Accompagner le territoire dans sa structuration autour du projet alimentaire territorial

Afin de répondre aux ambitions communes du partenariat entre la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son projet alimentaire territorial et plus largement de sa politique agricole et forestière, et la Chambre d'Agriculture dans le cadre de son projet stratégique, une convention opérationnelle précise les conditions financières de ce partenariat pour les actions suivantes :

- Comité Local Installation (*reconduction*)
- Appui au diagnostic du projet alimentaire territorial
- Prospective climatique : Climat XXI
- Collecte plastiques agricoles (*reconduction*)
- Emergence de projets sur le territoire

Seuls les jours engagés, après accord de la communauté d'agglomération, et réalisés seront facturés.

Récapitulatif financier de la convention opérationnelle :

Sujet	Modalité	Nombre de jours	Reste à charge CAPCA sur 2 ans
CLI : animation groupe, mobilisation de foncier, diagnostics communaux, suivi et mise en relation porteurs de projets, agriculteurs	Partenariat 50/50	60	18 900 € TTC
Appui diagnostic PAT : appui réunion locales, échange de données, relecture et appui méthodologique	Partenariat 50/50	16	5 040 € TTC
Climat XXI	Partenariat 50/50	8	2 520 € TTC
Collecte plastique	Participation financière		1 400 € TTC
Emergence et formalisation de projets divers (maraîchage, légumineuses, ateliers de transformation...)	Partenariat 50/50	5	1 575 € TTC
Forêt	Convention spécifique		

<b>Total</b>		<b>89</b>	<b>26 700 € TTC</b>
--------------	--	-----------	---------------------

Le coût total du dispositif est de 53 400 € T.T.C. pour 89 jours d'intervention de la Chambre d'Agriculture au coût journée de 600 € H.T. La Chambre d'agriculture autofinance cette opération à hauteur de 50 %.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération s'élève donc à 23 362 € H.T., soit 26 700 € T.T.C. pour 2 ans d'accompagnement.

La convention opérationnelle proposée par la Chambre d'agriculture fixe les modalités de mise en œuvre.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes des documents pour les années 2022 à 2024.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, ci annexée, pour le développement de la stratégie agricole et forestière de la Communauté d'Agglomération ;
- Autorise M. le Président à signer la convention cadre de partenariat ;
- Approuve la convention opérationnelle 2022-2023, ci-annexée ;
- Autorise M. le Président à signer la convention opérationnelle ;
- Participe à hauteur 26 700 € TTC sur 2 ans, soit 50% du montant total du dispositif.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**



La Secrétaire de séance,  
**Véronique CHAIZE**



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 007-200038933-20220727-2022\_07\_27\_170-DE